



TRAM' BOBIGNY

VAL DE FONTENAY

Tramway T1

Bobigny - Val de Fontenay

Noisy-le-Sec - Commerçants

12 juillet 2021



- 1/ Présentation du projet de prolongement du T1 à Val de Fontenay
- 2/ Principes d'aménagement
- 3/ Les aménagements RATP sur Noisy-le-Sec
- 4/ Les travaux préparatoires rue Jean Jaurès
- 5/ Phasage et planning prévisionnel des travaux
- 6/ Les mesures d'accompagnement



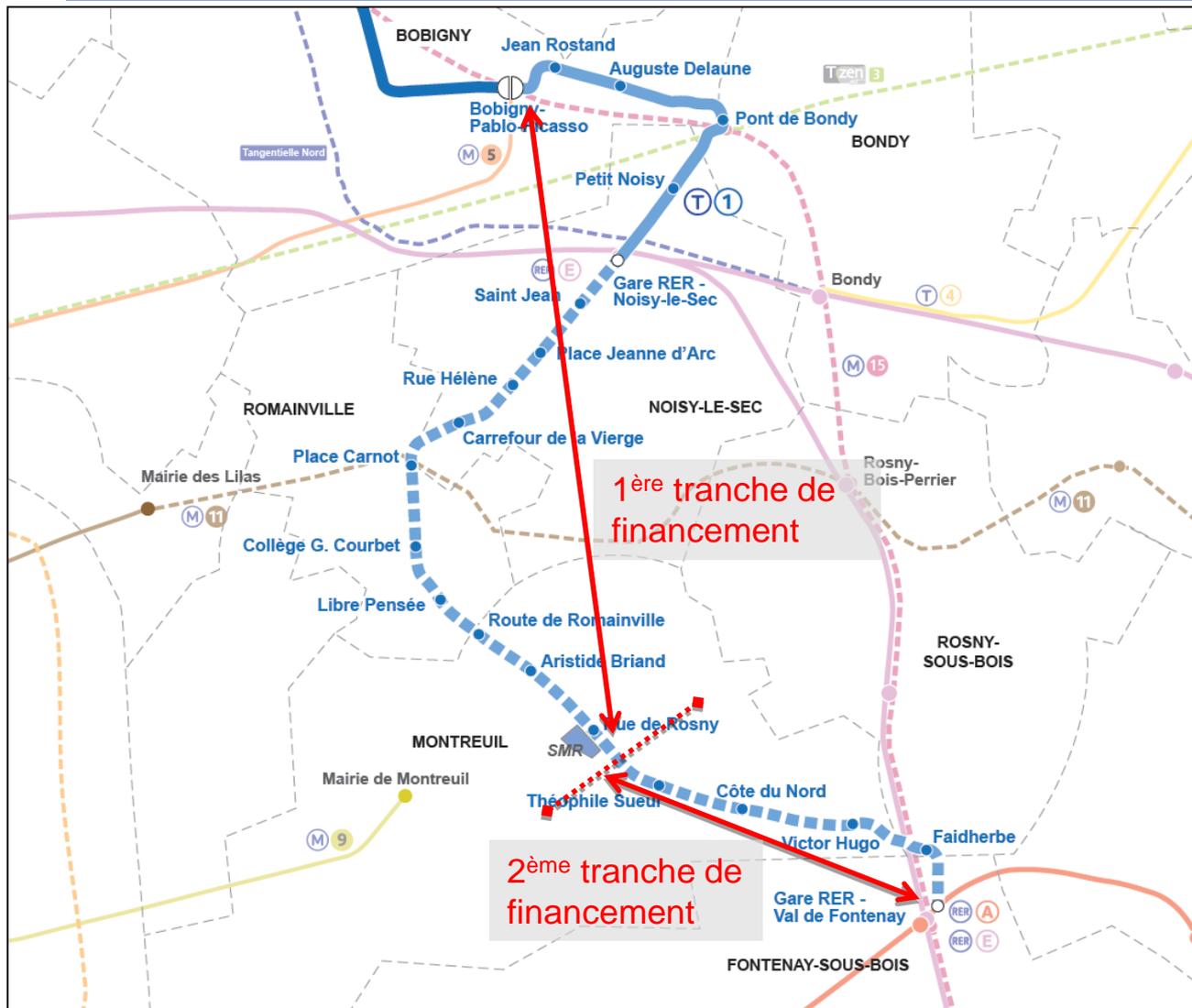
1/

PRÉSENTATION DU T1 VdF

Présentation du projet de prolongement du T1 à Val de Fontenay

Chiffres clés

- 6 communes traversées
- Soit **10,7 km** de tracé
- 15** nouvelles stations et **6** stations réaménagées
- 2** OA de franchissement (A3 et A86)
- 1** SMR
- 27** nouvelles rames
- Intervalle de **4 min** en heures de pointe et **6 min** en heures creuses



Le prolongement est réalisé en co-maîtrise d'ouvrage :

- CD93 est MOA de l'Insertion Urbaine (aménagement voirie, aménagements paysagers etc...)
- RATP est MOA du Système de Transport (stations, plateforme, locaux techniques et d'exploitation, Site de Maintenance et Remisage etc...) et des aménagements de la Sente piétonne à Fontenay Sous Bois
- CD93 est le MOA Coordonnateur et le pilote des déviations de concessionnaires sur la partie prolongée

2/

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET PLANNING GENERAL

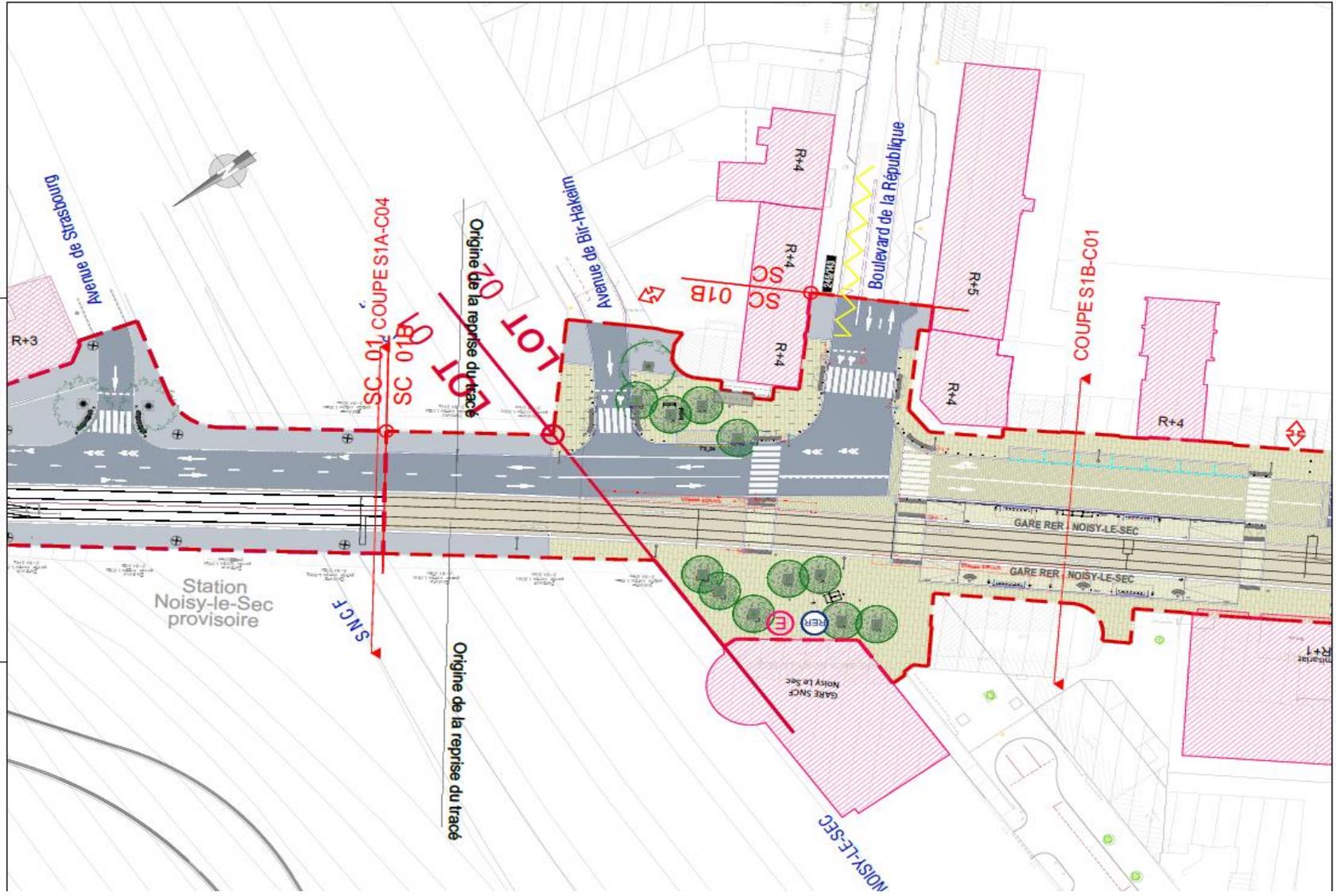


Principe d'aménagement : Avenue Gallieni



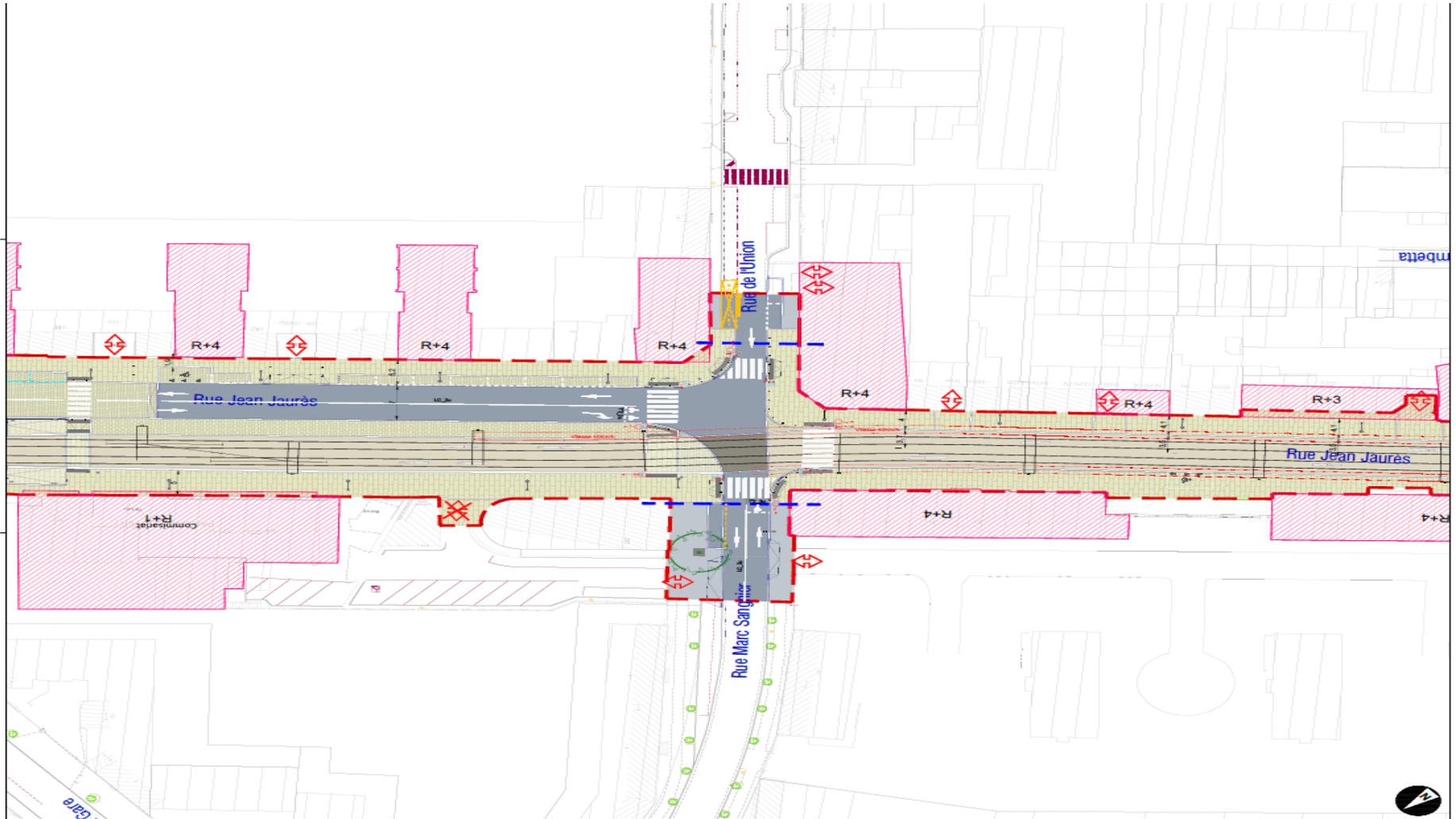


Principes d'aménagement : Rue Jean Jaurès au niveau de la gare

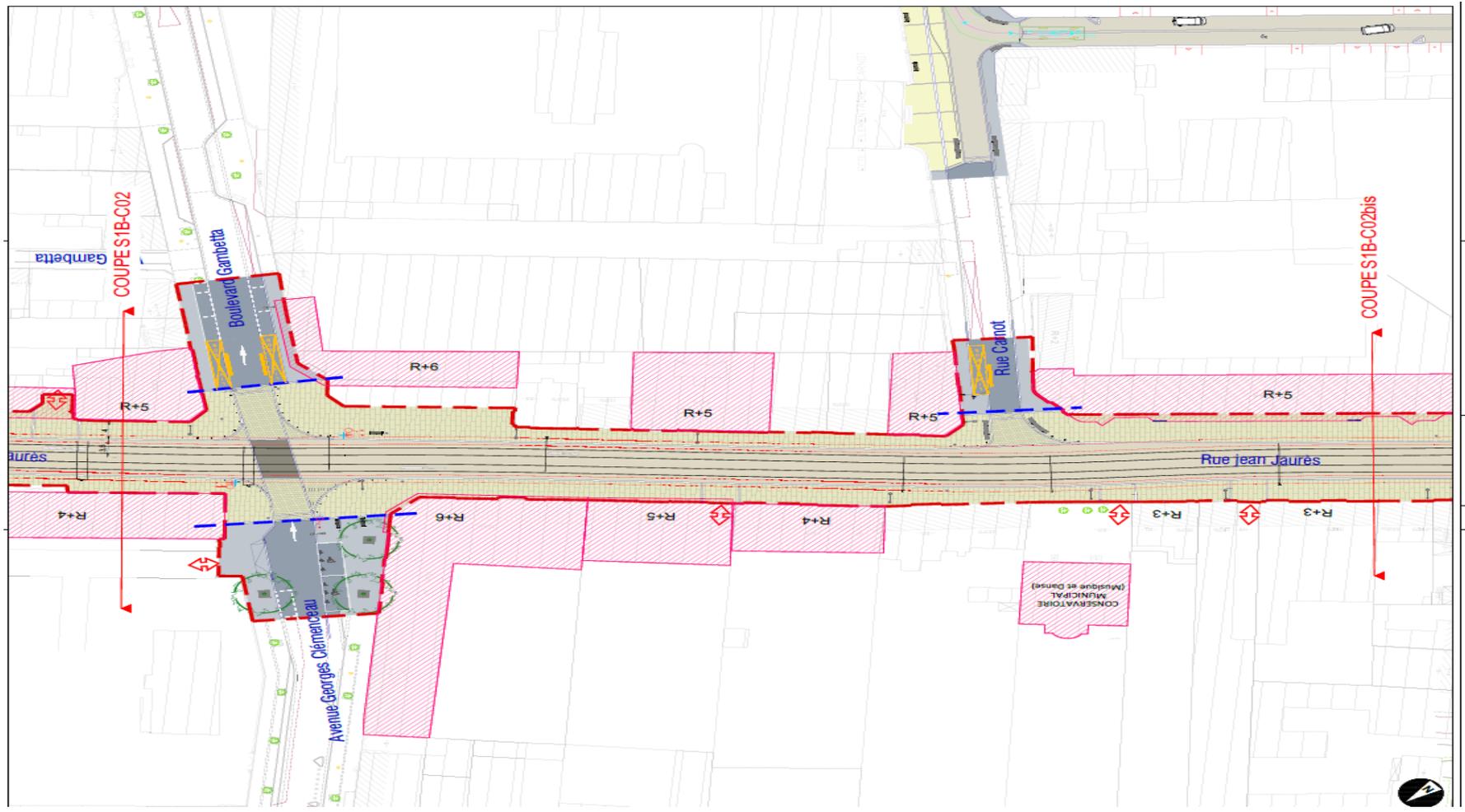




Principes d'aménagement : Rue Jean Jaurès

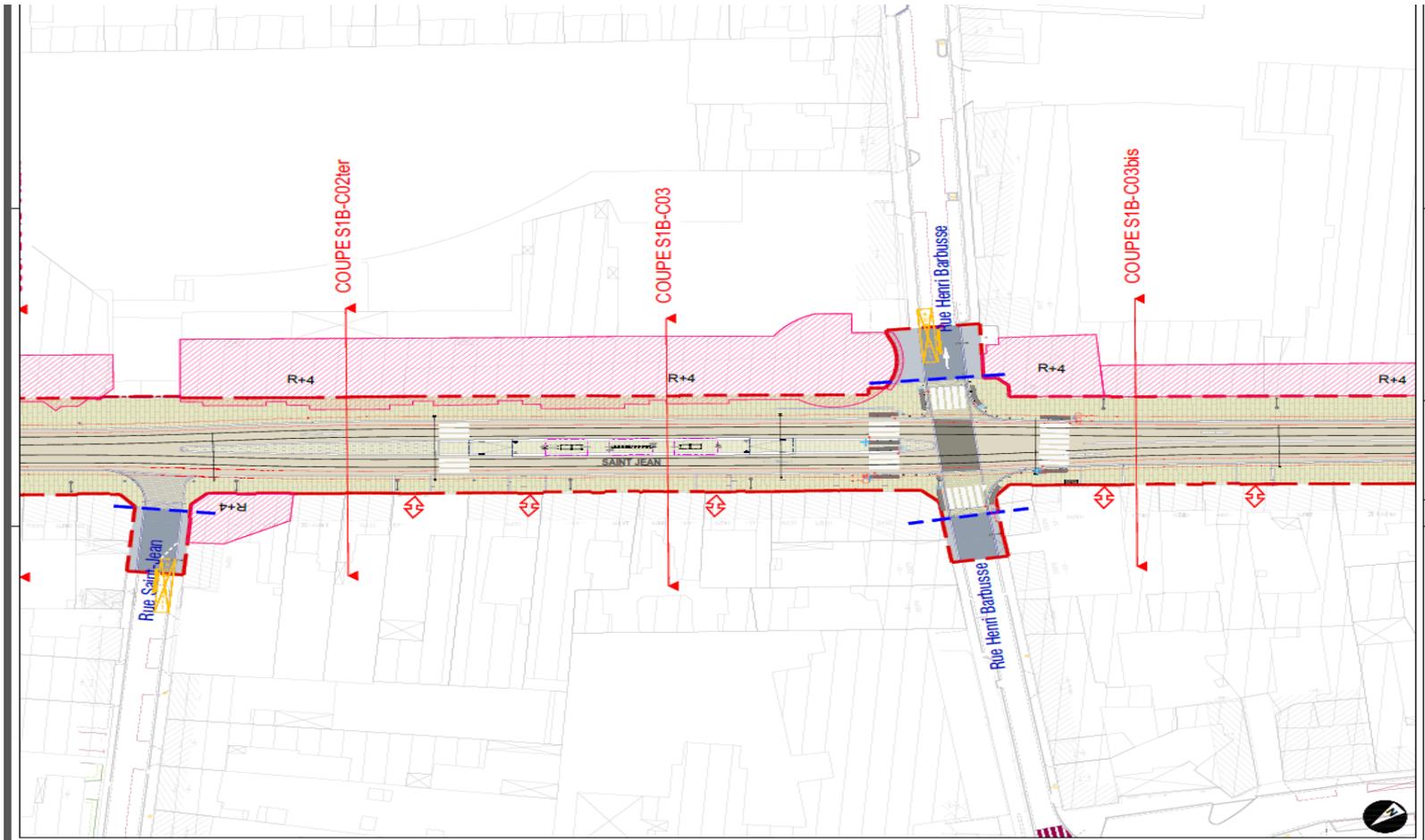


Principes d'aménagement : Rue Jean Jaurès



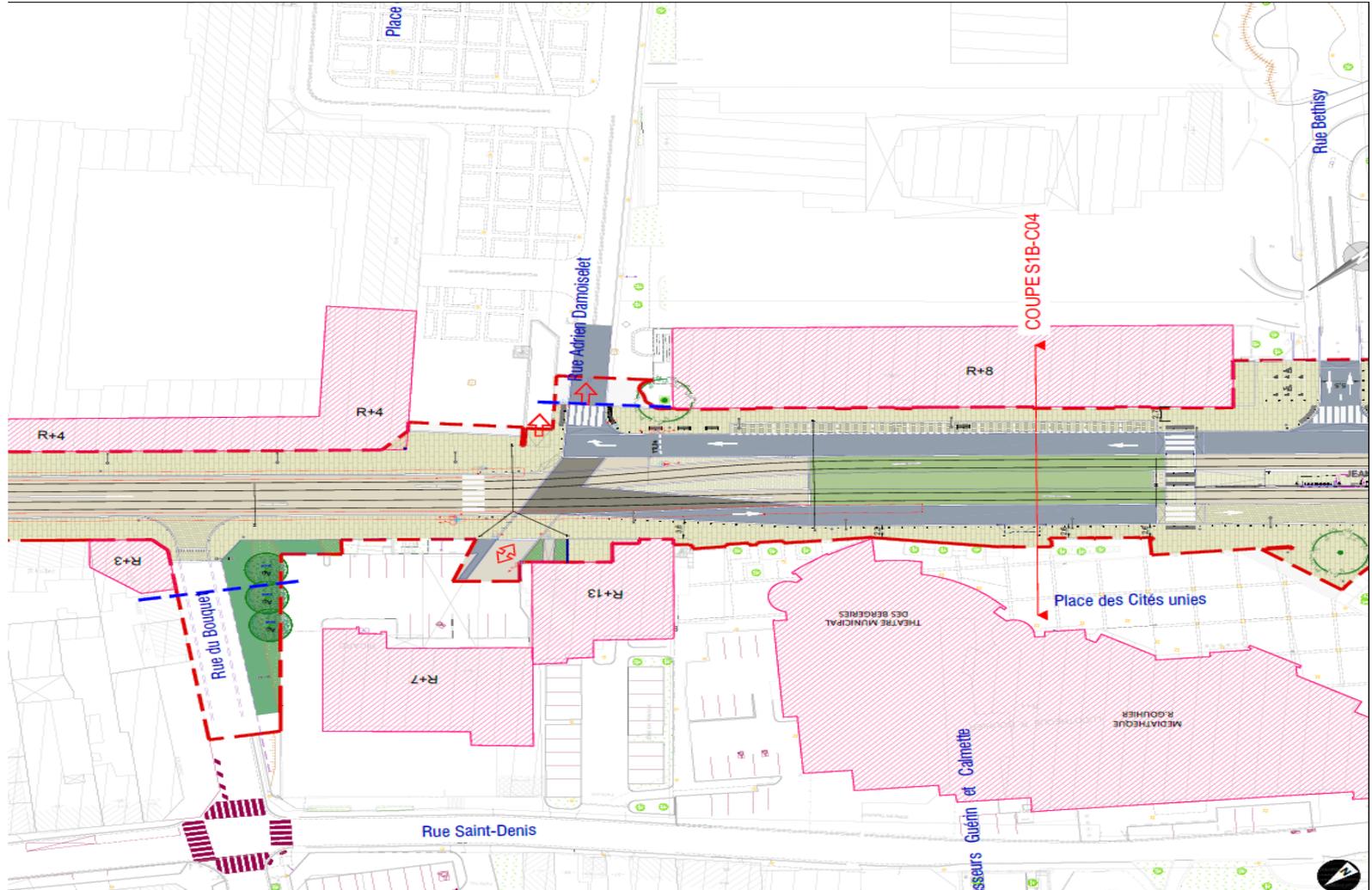


Principes d'aménagement : Rue Jean Jaurès



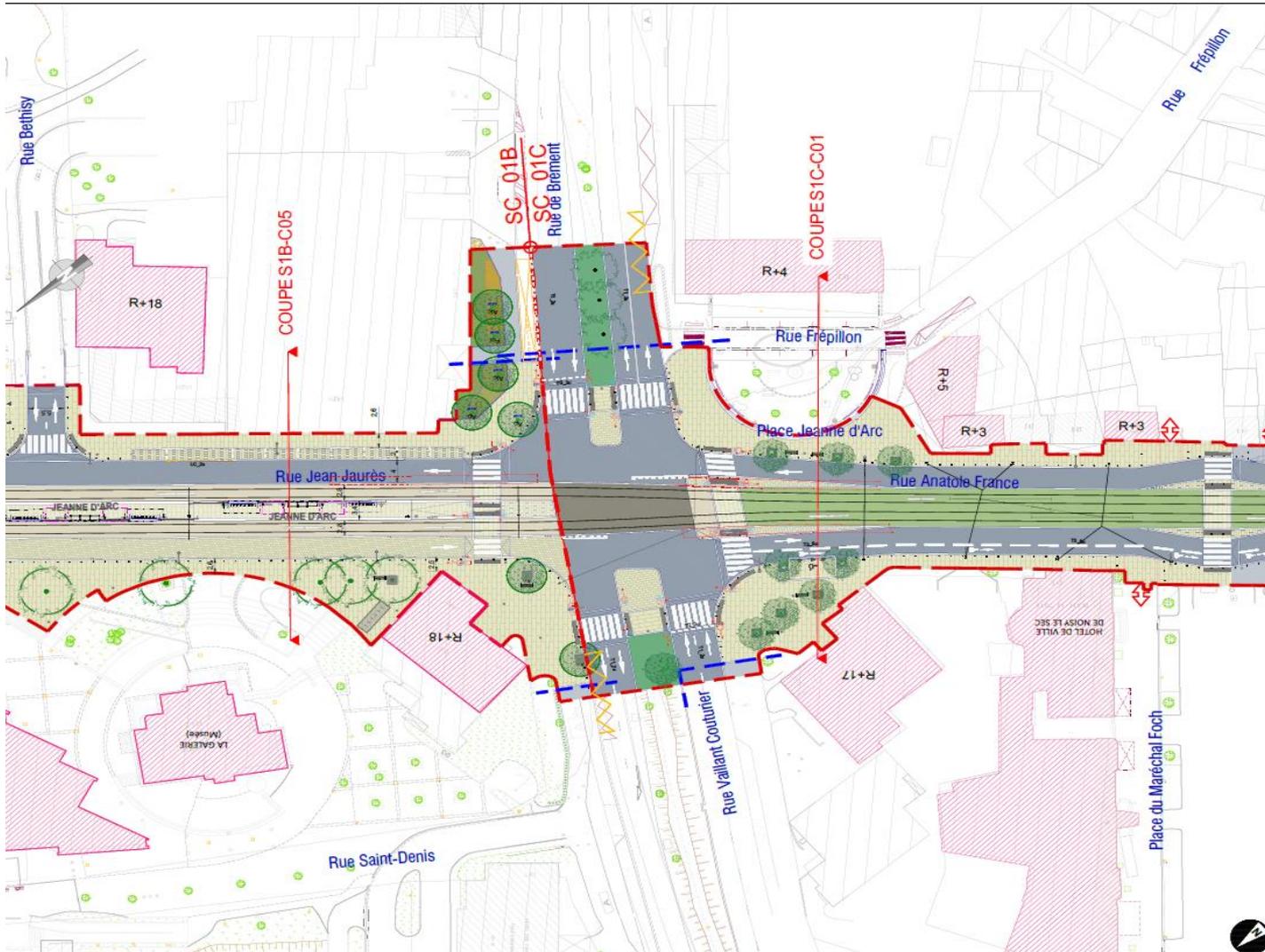


Principes d'aménagement : Rue Jean Jaurès





Principes d'aménagement : Rue Jean Jaurès





Perspective d'aménagement

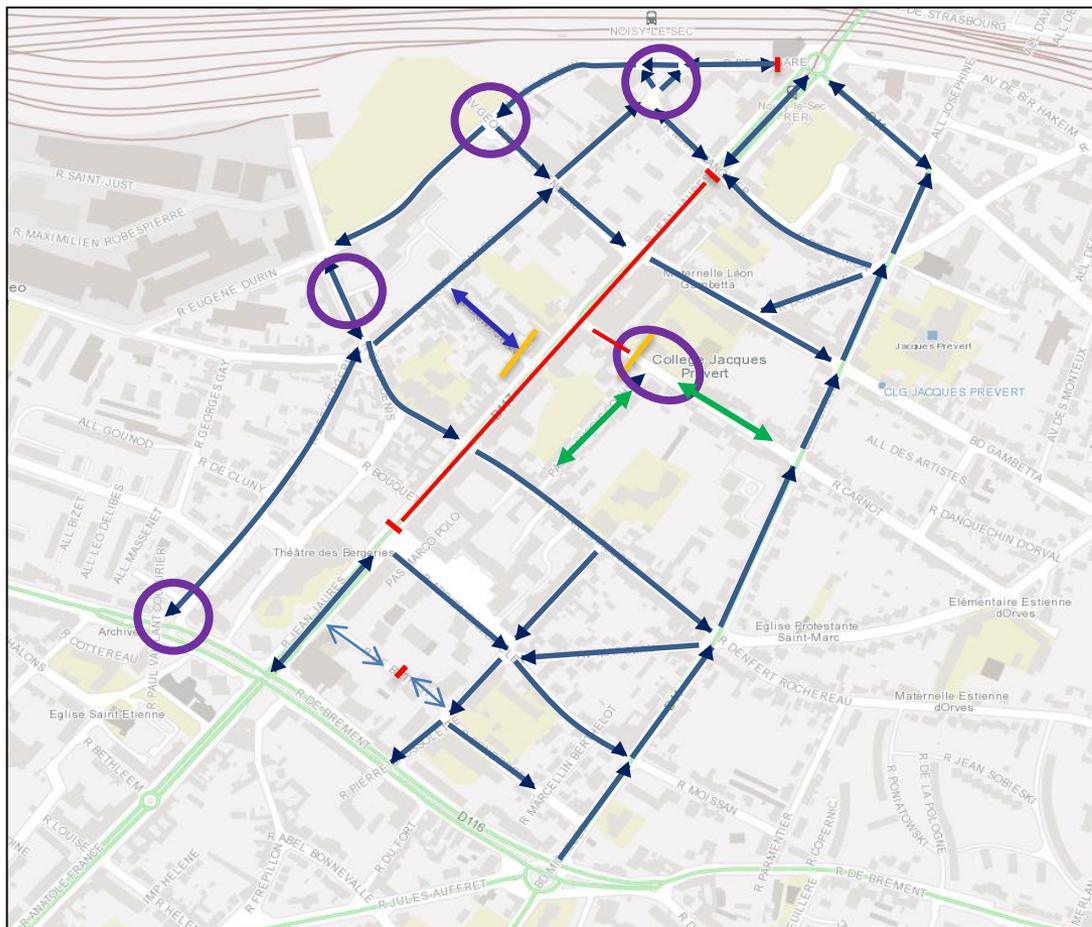


Adaptation du plan local de circulation

Plan de circulation générale

-  Aire piétonne
-  Sens de circulation
-  Aménagements annexes
-  Sens de circulation à statuer

Statut du passage François Cochu et de la rue Carnot à déterminer





TRAM' BOBIGNY
VAL DE FONTENAY

Rue Anatole France place Jeanne d'Arc - rue Jules Auffret



Rue Anatole France Jules Aufret – rue Veuve Aublet





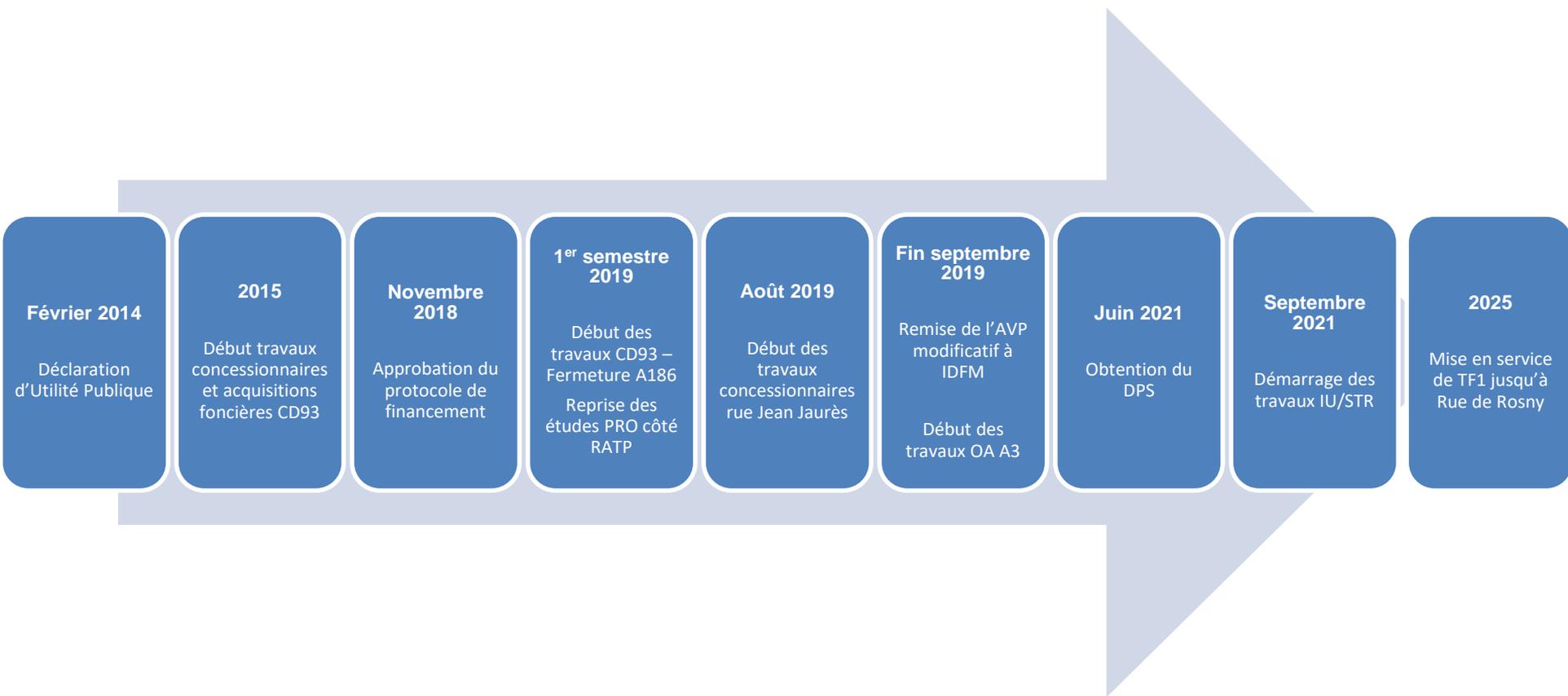
TRAM' BOBIGNY
VAL DE FONTENAY

Principes d'aménagement : Rue Anatole France Perspective





Calendrier général de l'opération



3/

LES AMÉNAGEMENTS RATP SUR NOISY-LE-SEC



Les stations

2 stations existantes à modifier



Station Pont de Bondy
Station Petit Noisy

5 nouvelles stations



Station Noisy-le-Sec RER
Station Saint-Jean
Station Place Jeanne d'Arc
Station Rue Hélène
Station Carrefour de la Vierge

1 configuration provisoire



Station provisoire Noisy-le-Sec
Local d'Exploitation provisoire

1 Poste de Redressement



PR Hélène



Stations existantes

2 stations existantes à
modifier



Station Pont de Bondy
Station Petit Noisy

Arrivée d'un nouveau matériel roulant (TW 20) et amélioration confort
usagers

=

Allongement et élargissement des quais



Travaux de type PACT T1

Réalisés pendant la coupure d'exploitation du T1 générée par les travaux à
Bobigny-Pablo-Picasso (coupure entre ENN et Noisy Le Sec)



Les nouvelles stations

5 nouvelles stations



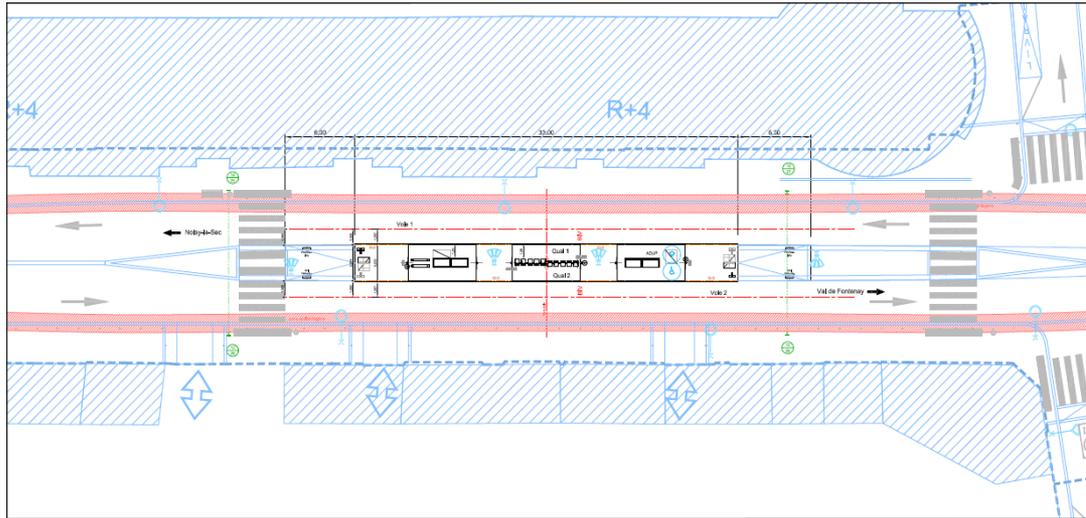
Station Noisy-le-Sec RER
Station Saint-Jean
Station Place Jeanne d'Arc
Station Rue Hélène
Station Carrefour de la Vierge

Caractéristiques

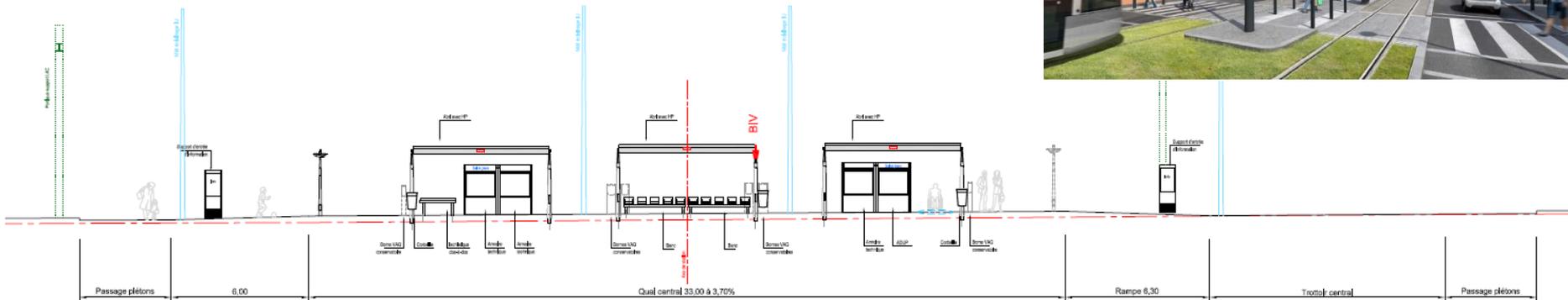
- Quais revêtus d'un enrobé clair
- Rampes d'accès aux stations accessibles
- Mobilier de station de la collection Wilmotte
- Quais latéraux (Noisy, Carrefour de la Vierge) ou quais centraux lorsque la largeur de voirie est réduite (les 3 autres stations)
- Pente prononcée

Les nouvelles stations

Plan type d'une station en quai central (Station Saint-Jean)



Coupe-type d'une station en quai central (Station Saint-Jean)



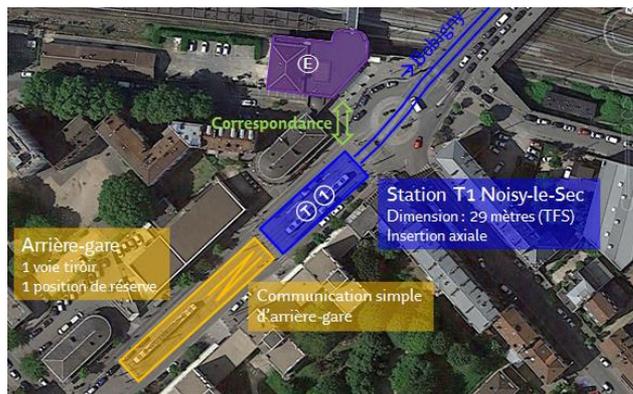


La station provisoire

1 cas particulier :
Station Noisy-le-Sec
RER



1 station provisoire sur le pont
Gallieni pendant les travaux de la
station Noisy-le-Sec RER
1 Local d'Exploitation provisoire



Configuration actuelle



Configuration cible



Configuration provisoire

Les bâtiments

1 Poste de Redressement et 1 Local Technique de Signalisation



- Situé dans l'alignement des futures constructions qui borderont la nouvelle voirie
- Façade en bardage bois (type mélèze)



4/

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES RUE JEAN JAURÈS

Organisation générale des travaux de dévoiement sur Jean Jaurès

Travaux organisés par les concessionnaires eux-mêmes :

-Travaux de DEA, VÉOLIA, ORANGE, FREE et ENEDIS (...) de 2019 à août 2021

Travaux de réseaux coordonnés par le Département (de juillet 2021 à mars 2022)

-- travaux préparatoires : suppression du terre plein central et des îlots et création de stationnement en lieu et place du terre-plein central, création des arrêts de bus provisoires en lieu et place du terre-plein central, marquage passages piétons provisoires

-mise en place du balisage commun côté impair pour travaux longitudinaux des concessionnaires (3 à 4 mois)

-,basculement du balisage commun côté pair pour travaux longitudinaux des concessionnaires (4 mois)

Une file de circulation sera maintenue en permanence pour les véhicules et transports en commun.

Les travaux préparatoires



Balisage commun côté impair

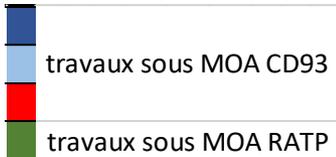


5/

PHASAGE ET PLANNING PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Planning prévisionnel des travaux rue Jean Jaurès

PLANNING TRAVAUX JEAN JAURÈS - NOISY-LE-SEC - T1 VdF																																																																													
	2021												2022												2023												2024																																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																													
Travaux préparatoires concessionnaires																																																																													
balisage commun concessionnaires côté impair																																																																													
balisage commun concessionnaires côté pair																																																																													
Entre la rue de Brément et la rue Henri Barbusse																																																																													
Entre la rue Henri Barbusse et la rue Carnot																																																																													
Entre la rue Carnot et la rue l'Union																																																																													



6/

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

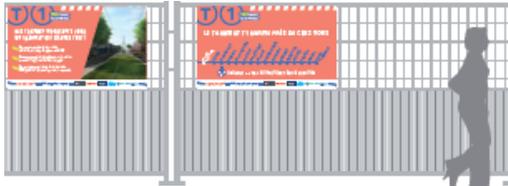
Communication

Un dispositif de communication prévu tout au long des travaux :

- Site internet mis à jour <http://www.t1bobigny-valdefontenay.fr/>
- Une page dédiée sur le site pour les professionnels riverains
- Lettres d'information régulières, dépliants thématiques
- Flash-info travaux, Panneaux sur site...
- Présence d'agents de proximité sur site tout au long des travaux...
- Des réunions publiques régulières



Affiche



Panneaux

N'hésitez pas à nous adresser vos questions et remarques : t1vdf@seinesaintdenis.fr

L'équipe de médiation de chantier

- **Entre 1 et 3 agents de proximité (Saïd arrivé juin 2020)** : Des agents de proximité sont déployés au cœur de la ville et des chantiers pour se faire l'interface entre les maîtres d'ouvrage et les citoyens. Ils se partagent l'ensemble des chantiers selon les besoins
- **Une référente pour les commerçants (Sonia arrivée septembre 2020)** : Cette référente exclusivement dédiée aux professionnels riverains et sensible à vos préoccupations. Elle est à vos côtés pour vous apporter des informations et réponses sur mesures. Elle sera l'interlocuteur privilégié en cas de saisine de la Commission de règlement amiable.
- **Un gestionnaire des espaces temporaires (livraisons)**, agent spécifique dédié à l'organisation des livraisons

Rôle :

- Présence quotidienne sur le terrain
- Joignable par tél/ mail
- Permanences dans Mairie ou marché à organiser (à partir été 2021)



Votre agent de proximité



Saïd

07 79 82 05 93

saïd@t1bobigny-valdefontenay.fr

Votre médiateur commerçants



Sonia

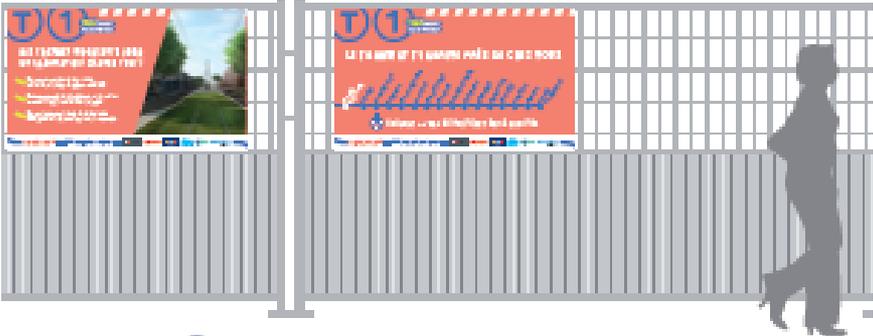
06 14 30 94 96

sonia@t1bobigny-valdefontenay.fr

Communication travaux rue Jean Jaurès juillet 2021-mars 2022

- **Flashes info** | 1 diffusé fin juin pour expliquer les différentes phase et 1 à chaque changement de phase en septembre et fin décembre 21 (distribution : boitage + pieds immeuble)
- **4 panneaux d'information déployés sur le balisage**
 - 2 dès le mois de juillet (logo T1 et « vos commerces restent ouverts »)
 - 2 autres en septembre (explication travaux concessionnaires en cours)

Les panneaux seront installés pour ne pas gêner la visibilité des commerces. Les panneaux « vos commerces restent ouverts » seront implantés au carrefour pour être visibles des automobilistes.



Qu'est-ce que la commission de règlement amiable

La commission est une instance d'évaluation des préjudices commerciaux et de règlement amiable des litiges.

- Objectif : Facilite et simplifie le règlement à l'amiable des préjudices commerciaux engendrés par des nuisances que causeraient les travaux liés au tramway
- Avantage : Évite les contentieux longs et coûteux / Permet des solutions plus rapides en s'appuyant sur les règles de la jurisprudence administrative en matière de dommage de travaux publics

La commission de règlement amiable est mise en place à l'initiative des maîtres d'ouvrages :

Le Département de la Seine-Saint-Denis et la RATP

ROLE : Elle examine les demandes d'indemnisation pour préjudices économiques présentées par les professionnels implantés à proximité des travaux du tramway.

S'il y a lieu d'envisager une indemnisation, elle rend un avis et adresse sa proposition d'indemnisation aux maîtres d'ouvrage qui décideront en dernier lieu du caractère indemnisable du préjudice et du montant de l'indemnisation

Composition de la commission

Présidente : La Commission de Règlement Amiable est placée sous la présidence d'une médiatrice judiciaire, magistrate détachée du Tribunal administratif de Cergy Pontoise

Membres :

- Département de la Seine-Saint-Denis
- RATP
- Chambre de Commerce
- Chambre des Métiers
- URSSAF
- Ordre des Experts comptables
- Les communes concernées

Principes guidant l'indemnisation

La commission ne peut envisager d'accorder une réparation indemnitaire des préjudices que dans la mesure où le juge administratif lui-même l'accorderait.

Sont éligibles les entreprises:

- **riveraines des travaux et installées avant la déclaration d'utilité publique**
- **et subissant une baisse sensible de leur activité du fait des travaux** (baisse du chiffre d'affaires > 10 % à 15%).

Sont des préjudices commerciaux au sens de la jurisprudence les conséquences que les chantiers ont sur le chiffres d'affaires des entreprises ou commerces riverains

- soit directement (interdiction totale d'accès au magasin),
- soit indirectement (éloignement de la clientèle, désaffectation du quartier....)

Le dommage doit donc être :

- actuel et certain : baisse importante du CA
- directement causé par les travaux (lien avec les travaux)
- anormal (qui présente un caractère de gravité : le degré de gravité est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité mais également des mesures prises par les maîtres d'ouvrage pour limiter la gêne

Comment saisir la commission

Chaque demande devra être présentée sur un dossier type accompagné de pièces justificatives.

- Dossier à télécharger sur www.t1bobigny-valdefontenay.fr
- Dossier remis sur demande par les agents de proximité
- Dossier remis sur demande par le secrétariat de la commission t1vdf@seinesaintdenis.fr

Il appartient aux professionnels d'établir la preuve de leur préjudice (identification du dommage, montant de l'indemnité demandée, photos éventuelles). Le commerçant devra joindre obligatoirement à sa demande les bilans comptables des 4 dernières années, bail commercial ou titre de propriété, Kbis, attestation paiement cotisations des organismes fiscaux et sociaux

Les dossiers devront être envoyés au secrétariat de la Commission de règlement amiable

Le demandeur peut déposer plusieurs demandes d'indemnisation concernant des périodes de travaux successives, à condition de respecter toutefois un délai de trois mois entre chaque demande.

Les séances de la commission ont lieu tous les 2 à 3 mois en fonction de l'affluence des dossiers,

Instruction de votre dossier

Etape 1 : Enregistrement du dossier par le secrétariat de la commission :

Si le dossier est complet, le secrétariat adresse un récépissé d'enregistrement de la demande à l'entreprise concernée

Etape 2 : Présentation du dossier en Commission

Présentation du dossier par la Présidente de la commission + Audition du demandeur ou de son représentant par la Commission. Le demandeur peut être assisté d'un expert comptable ou de toutes personnes compétentes.

Examen du dossier par la commission : le préjudice invoqué ouvre-il droit à indemnisation (gravité du préjudice, lien entre préjudice allégué et travaux ...)?

Etape 3 : Proposition de la Commission : La commission formule un avis sur la demande

Non → rejet de la demande

Oui → Proposition d'octroi d'indemnisation

La Présidente de la Commission informe le demandeur et les maîtres d'ouvrage de la proposition formulée par la Commission

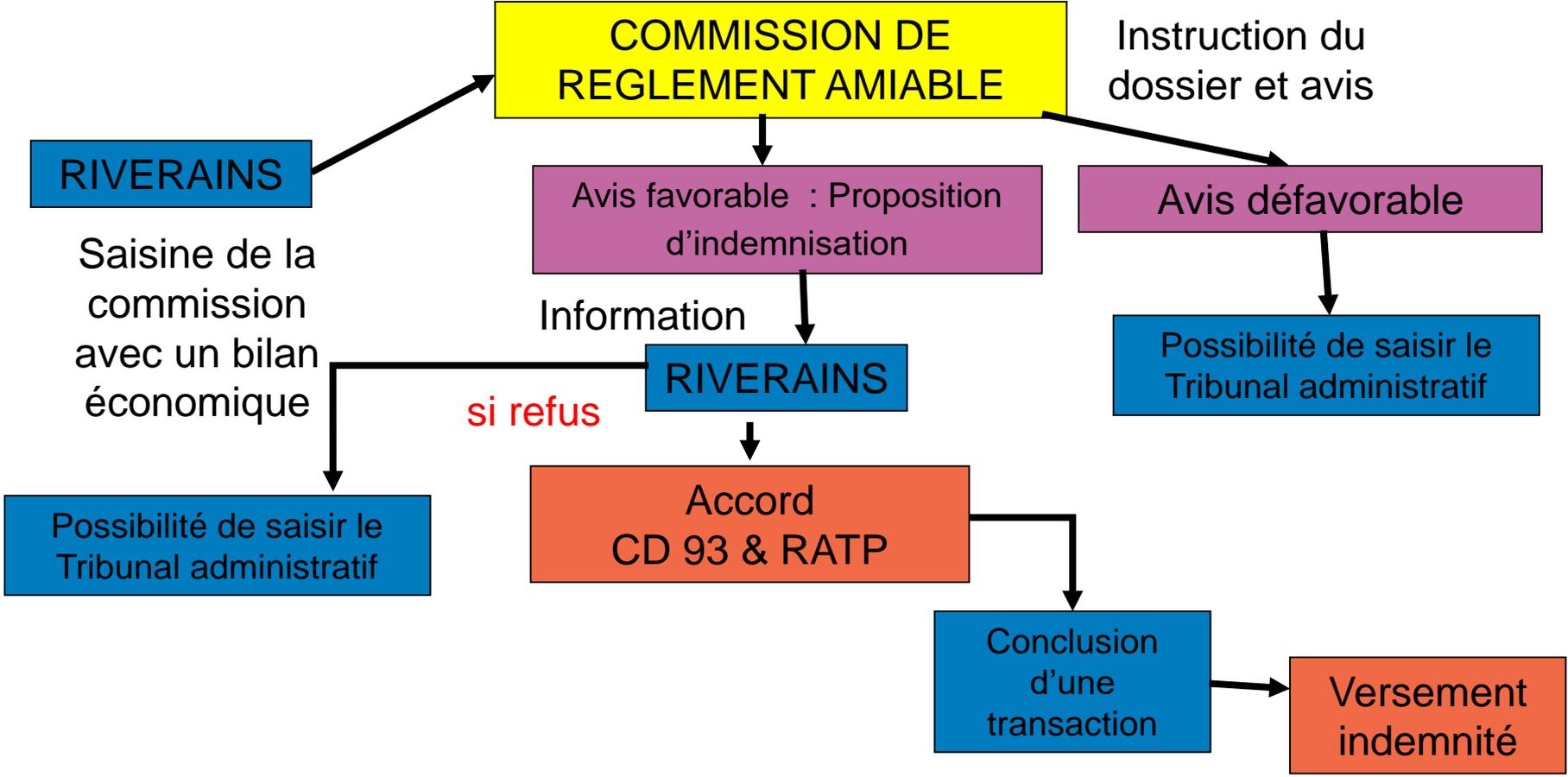
Etape 4 : la décision des maîtres d'ouvrage : La décision appartient aux maîtres d'ouvrage qui ne sont pas liés par la proposition formulée par la commission

La décision sera notifiée par les maîtres d'ouvrage au demandeur

→ Si le demandeur accepte la proposition d'indemnisation, il sera invité à signer une transaction.

→ Si le demandeur refuse, il lui appartient de saisir le tribunal administratif de Montreuil.

Après signature de la transaction, le Département de la Seine-Saint-Denis procédera au paiement de l'indemnité au nom des deux maîtres d'ouvrage. Le paiement est effectué selon les règles de la comptabilité publique.





TRAM' BOBIGNY
VAL DE FONTENAY

MERCI DE VOTRE ATTENTION

